Quelques conseils sur le testament : pourquoi le montrer et le confier à son notaire ?

Publié le 13/10/2015



La rédaction d'un testament permet d'organiser sa succession en décidant soi-même qui va hériter et de quoi. Il est ainsi possible d'attribuer un bien particulier à une personne, d'avantager un enfant par rapport aux autres, de protéger un proche,...

La rédaction d'un testament permet d'organiser sa succession en décidant soi-même qui va hériter et de quoi. Il est ainsi possible d'attribuer un bien particulier à une personne, d'avantager un enfant par rapport aux autres, de protéger un proche,... Mais comment le rédiger, doit-on le montrer à son notaire ou le remettre à ce dernier ?

Pourquoi montrer mon testament à mon notaire ?

Pour éviter que la lecture de votre testament soit l'ouverture de la boîte de Pandore !
• Parce que le testament est un acte aux conséquences importantes et que c'est un notaire qui sera chargé de l'appliquer.
• Parce qu'il sera alors trop tard pour réparer une erreur de formulation ou vous demander de préciser vos souhaits.
• Parce que si votre testament nécessite une interprétation, ce seront vos héritiers s'ils s'entendent ou le juge qui devront y procéder et le résultat ne sera peut-être pas celui que vous aviez anticipé. Dans le pire des cas ce testament pourrait même s'avérer totalement invalide.

Comme nous l'avions déjà souligné **(voir « Rédiger son testament : à quel âge ? Y-a-t-il un bon moment ? »)**, le testament est un acte délicat à rédiger :

- le vocabulaire est important : un légataire n'est pas un héritier, un don n'est pas un legs , les conséquences d'un legs particuliers ne sont pas celles d'un legs universel etc.
- la liberté de rédiger un testament n'est pas totale : certaines dispositions sont soumises à des formes réglementées, la loi limite parfois ce qu'il vous est possible de léguer, etc.
- sa rédaction et parfois même sa forme peuvent avoir un impact sur le règlement de la succession : plus ou moins rapide, plus ou moins coûteux pour vos légataires ou vos héritiers.
- la forme du testament est importante et peut même en conditionner la validité (certaines dispositions ne peuvent être prises que par testament authentique).

Votre notaire, tenu à la stricte confidentialité et spécialiste du droit de la famille et des successions,

vous conseillera tant sur le contenu que sur la forme de cet acte afin qu'il réalise la transmission de votre patrimoine telle que vous l'avez voulue, dans le respect du cadre légal et avec des conséquences fiscales anticipées au mieux.

Pourquoi confier mon testament à mon notaire ?

Parce que votre notaire (et son successeur) le gardera en lieu sûr jusqu'à votre décès et l'inscrira au Fichier Des Dispositions de Dernières Volontés de sorte que vous ayez la certitude qu'il sera retrouvé et appliqué. De plus sa date d'inscription au Fichier permettra de confirmer l'époque de sa rédaction.

(C) Photo : Fotolia